



## POLITIQUE D'INCITATION POUR LES DIPLÔMÉS DE L'ÉTS À POURSUIVRE DES ÉTUDES DE 2<sup>E</sup> ET 3<sup>E</sup> CYCLES À L'ÉTS<sup>1</sup>

Adoption	Résolutions
2002-01-17	CA-227-1962

  

Modifications	Résolutions
2002-02-28	CA-228-1983
2005-11-24	CA-248-2345
2007-11-29	CA-262-2578
2014-09-24	CA-319-3329

  

Abrogation	Résolutions
------------	-------------

### 1.1 Objectifs de la Politique

Offrir des bourses aux détenteurs d'un baccalauréat de l'École pour les inciter à poursuivre leurs études de deuxième et troisième cycles à l'ÉTS et ainsi contribuer à réduire la durée de leurs études.

Le Programme de bourses est diffusé sous le nom de *Programme de bourses d'excellence pour les diplômés de 1er cycle de l'ÉTS*.

### 1.2 Critères d'admissibilité

- Citoyen canadien (résident permanent du Canada) ou détenteur d'un visa d'études;
- Étudiant inscrit au baccalauréat à l'ÉTS ou diplômé du baccalauréat de l'ÉTS et prévoir entreprendre des études de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle à l'ÉTS;
- Ou diplômé du baccalauréat de l'ÉTS qui n'a pas complété plus d'une session dans un programme d'études visé par la demande de bourse.

Exceptionnellement les étudiants qui ont débuté une deuxième session peuvent déposer une demande mais ils devront justifier les motifs pour lesquels ils n'ont pas présenté leur candidature plus tôt. Il revient au Comité de sélection de considérer ou non leur candidature.

<sup>1</sup> L'utilisation du générique masculin dans ce document vise uniquement à alléger le texte et désigne autant les femmes que les hommes.

### 1.3 Nature de l'aide financière

1.3.1 Maîtrise : Bourses de 20 000 \$/année durant deux ans

1.3.2 Doctorat : Bourses de 20 000 \$/année durant trois ans

Pour un passage direct (du baccalauréat au doctorat ou de la maîtrise au doctorat), la durée totale du financement sera de 4 ans.

### 1.4 Mode de financement du programme

1.4.1 Maîtrise : 1<sup>ère</sup> année d'études : 20 000 \$ financés par l'ÉTS

2<sup>e</sup> année d'études : 10 000 \$ financés par l'ÉTS

*10 000 \$ financés par le professeur*

1.4.2 Doctorat : 1<sup>ère</sup> année d'études : 20 000 \$ financés par l'ÉTS

2<sup>e</sup> année d'études : 10 000 \$ financés par l'ÉTS

*10 000 \$ financés par le professeur*

3<sup>e</sup> année d'études : 10 000 \$ financés par l'ÉTS

*10 000 \$ financés par le professeur*

Pour un passage direct du baccalauréat au doctorat ou de la maîtrise au doctorat, la contribution du professeur pour la bourse de doctorat débute dès la première année. Ainsi, la charge financière du directeur de recherche demeure la même.

1.4.3 Coût global du programme

La Direction de l'École décide annuellement du montant alloué au programme de bourses.

### 1.5 Critères de sélection

Les candidatures sont évaluées par un comité de sélection composé de professeurs de l'ÉTS. Sont considérés dans l'évaluation des candidatures des critères ayant pour but d'évaluer l'excellence du dossier académique ainsi que les aptitudes et le potentiel à la recherche du candidat.

### 1.6 Règlements généraux

Pour que la bourse lui soit versée, l'étudiant doit demeurer inscrit à temps complet dans son programme de cycles supérieurs et cheminer de façon satisfaisante dans ses études et ses travaux de recherche,

L'engagement d'un professeur (directeur de recherche) à financer la bourse de l'étudiant selon le mode de financement mentionné au point 1.4 est obligatoire.

### **1.7 Date des concours**

Un seul concours aura lieu annuellement et les bourses octroyées devront entrer en vigueur au cours d'une des trois sessions suivant le concours.